

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Registre des arrêtés municipaux

N° 040-2025

Objet : Brocante du DIMANCHE 01 JUIN 2025 - Interdiction de circulation

Nous, Maire de la Commune de SAULT-LES-RETHEL

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 2251

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 221-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont notifié et complété.

Vu la déclaration préalable d'une vente au déballage présentée par **Monsieur MONISSO Joël, Président de l'Association LES AMIS DU HOLE DES MOINES de SAULT-LES-RETHEL** qui sollicite l'interdiction de circuler rue Éric Tabarly, Impasse Hélène Boucher et Impasse Gaby Morlay en raison de l'organisation d'une Brocante le **Dimanche 01 JUIN 2025**,

Vu l'**arrêté municipal n° 039-2025 en date du 23 avril 2025** autorisant l'Association LES AMIS DU HOLE DES MOINES à utiliser le domaine public communal afin d'y organiser une vente au déballage, Considérant qu'il importe à la sécurité publique, que la circulation dans ces voies soit en partie interdite le **Dimanche 01 JUIN 2025 de 06H00 à 19H00**,

Considérant que cette fermeture ne peut en aucun cas occasionner une gêne,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite Rue Éric Tabarly, Impasse Hélène Boucher et Impasse Gaby Morlay pour la journée du **DIMANCHE 01 JUIN 2025 de 06H00 à 19H00**.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'interdiction dont il s'agit, la rue Paul Emile Victor restera ouverte à la circulation.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Les services de la Gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cela, sans pour autant qu'il soit fait obstacle au droit de saisir directement le juge, devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, en recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Sault-lès-Rethel, le 25 avril 2025

Certifié exécutoire

Publié le 25 avril 2025



Le Maire,
Michel KOCIUBA

